

## **ARTICLE 6 : DISTRIBUTION DE CARBURANT**

Compte tenu de la nature fluctuante des prix pratiqués par les pétroliers, le carburant est vendu aux usagers avec une marge par rapport au prix d'achat.

Un nouveau prix sera calculé à chaque livraison et à chaque modification réglementaire de la valeur des taxes perçues par l'Etat, à la date prévue par l'arrêté ministériel.

Les calculs seront menés avec 3 décimales, et arrondis en €/l au centime supérieur.

## **ARTICLE 7 : TARIFS DIVERS**

### **1°) Douches, lave linge et sèche linge**

- Le tarif, comprenant la fourniture d'eau chaude pour une durée limitée est de :
  - 2 € à l'unité,
  - 20 € pour 11 jetons de douche,
  - 60 € pour 34 jetons de douche.
- Les jetons sont inclus dans les tarifs à la journée et à la semaine uniquement, à raison d'un jeton par passager et par jour.  
Ils restent payants dans les cas suivants :
  - navires non habitables (moins de 7m),
  - navires dont le séjour est supérieur ou égal à un mois,
  - navires de passage accueillis à titre gratuit,
  - vieux gréements bénéficiant d'une facturation basée sur une longueur de 8m (cf. Section 1, 6-3).
- Le tarif est de 4 € TTC par utilisation du lave-linge. Ce tarif ne comprend pas la fourniture de poudre à laver.
- Le tarif est de 4 € TTC par utilisation du sèche-linge.

### **2°) Complément tarifaire pour utilisation des fluides**

En plus de la fourniture des fluides comprise dans le montant de la redevance annuelle, le propriétaire d'un navire pourra sous les conditions décrites ci-dessous bénéficier de fournitures supplémentaires. Dans les deux cas, les temporisations resteront en fonction.

- Pour les navires utilisés en tant que résidence permanente, le paiement d'un supplément à l'AOT sera requis. Il sera soit payable d'avance, soit prélevé en 10 fois, en même temps que le montant de la redevance annuelle. L'autorisation délivrée par le concessionnaire sera conditionnée par la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques liés au branchement permanent du navire aux installations du port. Le forfait annuel est fixé pour 2019 à 367 € TTC pour les résidents à l'année et à 194 € TTC pour les non-résidents.
- Les propriétaires qui ne résident pas de manière permanente sur leur navire mais qui souhaitent bénéficier d'un branchement électrique permanent, devront déposer une demande écrite au concessionnaire. L'autorisation sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques y compris lorsque le propriétaire est absent de son navire. Le supplément tarifaire mensuel, payable d'avance, est fixé à 34 € TTC pour les mois hors saison et à 21 € TTC pour les mois en saison.

Des contrôles visant à vérifier la présence de connexions non déclarées seront effectués de manière aléatoire sur les pontons. Lorsqu'il aura été constaté à trois reprises dans le mois que le navire est branché électriquement aux installations du port sans la présence d'une

personne à bord (cf. article 3.6 de l'AOT), une pénalité de 50€ TTC sera appliquée au titulaire de l'AOT.

Dans l'hypothèse où un plaisancier souhaiterait disposer d'un branchement sans temporisation, il devra faire une demande écrite au bureau du port et financer la pose du décompteur, ainsi que des consommations relevées :

Forfait de mise en œuvre d'un décompteur : 110 €

Kw/h consommé : 0.20 € TTC

### **3°) Cautions**

Le tarif des cautions est :

Chariot de transport            200 € TTC

### **4°) Divers**

Boulons ¼ de tour :            3.50 € TTC

Annuaire des portes et marées    0.30 € TTC

Carte Passeport Escales        15 € TTC

## **ARTICLE 8 : OCCUPATION DES TERRE-PLEINS**

### 1) Autorisation d'Occupation Temporaire :

#### 1-1 Bar brasserie « la Marina »

Une AOT a été signée pour une durée de 15 ans (du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2032) pour la gestion du bar/brasserie « La Marina ».

#### 1-2 Yacht Club de Saint-Vaast

Une AOT de 5 ans à titre gratuit a été signée entre la SPL et le YCSV. Elle s'achèvera le 31/12/2019.

#### 1-3 Centre Nautique de la Baie de Saint-Vaast

La convention d'occupation à titre gratuit devra être établie pour 2019

#### 1-4 Lunettes panoramiques (promenade de Bridport)

Le montant forfaitaire pour l'AOT est de 80€ HT pour 2019.

#### 1-5 Panneaux informatifs de l'île de Tatihou

Une convention a été signée entre la SPL et l'île de Tatihou AOT à titre gratuit.

Elle se terminera le 31 décembre 2018 et devra être renouvelée.

- 1-6 Autres zones

Le tarif est fixé à 22 € HT par jour d'occupation et à 11 €HT par occupation pour une demi-journée d'occupation.

### 2) Occupation lors de manifestations organisées par associations loi 1901 ou organismes publics

La gratuité pourra être appliquée sous réserve d'une décision du Conseil d'administration de la SPL, sinon application du tarif de la zone concernée.

- 3) Stationnement et consommation Eaux Electricité des caravanes de forains lors de la fête foraine :

- caravanes - de 750 kg : 25 € TTC par séjour

- caravanes + de 750 kg : 50 € TTC par séjour